

Accusé de réception en préfecture

Identifiant : 013-211300017-20171213Imc1121985-DE-1-1

Date de signature : 15/12/2017

Date de réception : vendredi 15 décembre 2017

POUR CERTIFICATION DU CARACTERE EXECUTORIE: COUNTE RESUDU AFFICIRE : ACTE TRANSMIS POUR EXECUTE DU CONTETOR EN COUNTE TRANSMIS POUR EXECUTE DU CONTETOR EN COUNTE TRANSMIS POUR EXECUTE DU CONTETOR EN CAPACITÉ DE LA COUNTE DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE D'AIX EN PROVENCE N° DL.2017-588

Séance publique du

**13 décembre 2017** 

Présidence de Maryse JOISSAINS MASINI Maire d'Aix-en-Provence Vice-Président de la Métropole Aix-Marseille-Provence Président du Conseil de Territoire du Pays d'aix

**OBJET**: REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DES DEUX ORMEAUX ET JULES PAYOT

Le. 13 décembre 2017 à 10h30, le Conseil Municipal de la Commune d'Aix-en-Provence s'est réuni en session Ordinaire dans la salle de ses délibérations, à l'Hôtel-de- Ville, sur la convocation qui lui a été adressée par Mme Maryse JOISSAINS-MASINI, Maire, le 07/12/2017, conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

## **Etaient Présents:**

Monsieur Jacques AGOPIAN, Madame Abbassia BACHI, Monsieur Edouard BALDO, Monsieur Moussa BENKACI, Madame Charlotte BENON, Madame Odile BONTHOUX, Monsieur Jacques BOUDON, Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Jean-Pierre BOUVET, Monsieur Raoul BOYER, Monsieur Gérard BRAMOULLÉ, Madame Danièle BRUNET, Monsieur Lucien-Alexandre CASTRONOVO, Monsieur Maurice CHAZEAU, Eric CHEVALIER, Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Charlotte DE BUSSCHERE, Monsieur Philippe DE SAINTDO, Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Brigitte DEVESA, Monsieur Alexandre GALLESE, Monsieur Hervé GUERRERA, Madame Muriel HERNANDEZ, Madame Coralie JAUSSAUD, Madame Maryse JOISSAINS MASINI, Madame Gaelle LENFANT, Monsieur Claude MAINA, Madame Irène MALAUZAT, Madame Reine MERGER, Mme Arlette OLLIVIER, Monsieur Stéphane PAOLI, Monsieur Jean-Marc PERRIN, Madame Liliane PIERRON, Monsieur Jean-Jacques POLITANO, Monsieur Christian ROLANDO, Madame Danielle SANTAMARIA, Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Catherine SILVESTRE, Madame Josyane SOLARI, Monsieur Jules SUSINI, Monsieur Francis TAULAN, Madame Françoise TERME, Monsieur Michael ZAZOUN, Madame Karima ZERKANI-RAYNAL.

## Excusés avec pouvoir donné conformément aux dispositions de l'article L 2121-20 du Code Général des Collectivités Territoriales:

Monsieur Ravi ANDRE à Madame Charlotte BENON, Madame Dominique AUGEY à Madame Marie-Pierre SICARD - DESNUELLE, Madame Patricia BORRICAND à Monsieur Gerard DELOCHE, Madame Sylvaine DI CARO à Monsieur Jean-Marc PERRIN, Monsieur Laurent DILLINGER à Monsieur Jean BOULHOL, Monsieur Gilles DONATINI à Eric CHEVALIER, Madame Michele EINAUDI à Madame Noelle CICCOLINI-JOUFFRET, Madame Sophie JOISSAINS à Monsieur Francis TAULAN, Madame Catherine ROUVIER à Monsieur Raoul BOYER.

## Excusés sans pouvoir :

Monsieur Sylvain DIJON, Madame Souad HAMMAL.

Secrétaire : Jean BOULHOL

Madame Brigitte DEVESA donne lecture du rapport ci-joint.



D.G.A.S Qualité de Vie Direction de la Vie Scolaire

Nomenclature : 5.3
Designation de representants

RAPPORT POUR LE CONSEIL MUNICIPAL DU 13 DÉCEMBRE 2017

\_\_\_\_\_

**RAPPORTEUR:** Madame Brigitte DEVESA

**Politique Publique : 02-VIE INSTITUTIONNELLE** 

<u>OBJET</u>: REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DES DEUX ORMEAUX ET JULES PAYOT- Décision du Conseil

Mes chers Collègues,

Par délibération n° DL.2014-31 du 28 avril 2014, la Ville a procédé à la désignation des représentants du Conseil Municipal pour siéger au sein des Conseils d'écoles de la Ville.

Suite à la démission de Monsieur Sylvain DIJON, il convient de procéder à son remplacement pour siéger au sein des conseils des écoles Payot élémentaire et maternelle et les Deux Ormeaux élémentaire et maternelle.

Suite aux dispositions de l'article L 2121-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, une nomination ou une présentation est votée à bulletin secret ; après deux tours de scrutin secret, si aucun des candidats n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative, à égalité de voix l'élection est acquise au plus âgé.

Toutefois le Conseil Municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder au scrutin secret aux nominations ou aux présentations, sauf disposition législative ou réglementaire prévoyant expressément ce mode de scrutin.

Si une seule candidature a été déposée pour chaque poste à pourvoir au sein des commissions municipales ou dans les organismes extérieurs, ou si une seule liste a été présentée après appel de candidature, les nominations prennent effet immédiatement, dans l'ordre de la liste le cas échéant et il en est donné lecture par le Maire.

Compte tenu de ces indications, je vous demande, Mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** à l'unanimité de ne pas procéder au scrutin secret à cette désignation
- **PROCEDER**, à la désignation, dans les conditions précitées, d' un représentant devant siéger au sein des Conseils des écoles élémentaires et maternelles PAYOT et LES DEUX ORMEAUX en remplacement de Monsieur Sylvain DIJON.

DL.2017-588 - REMPLACEMENT D'UN REPRESENTANT DU CONSEIL MUNICIPAL POUR SIEGER AU SEIN DES CONSEILS DES ECOLES ELEMENTAIRES ET MATERNELLES DES DEUX ORMEAUX ET JULES PAYOT-

Présents et représentés :	4	53
Présents :	4	14
Abstentions :	(	)
Non participation :	(	)
Suffrages Exprimés :	4	53
Pour :	4	53
Contre :	(	
Ont voté contre		
NEANT		
Se sont abstenus		
NEANT		
N'ont pas pris part au vote		
NEANT		
		ONT ETE DESIGNES
- Ecole Les deux ormea	ıux	: Madame Danielle BRUNET

Monsieur Jean BOULHOL

Le Conseil Municipal a Adopté à l'unanimité le rapport qui précède. Ont signé Maryse JOISSAINS MASINI, Maire

- Ecole Jules Payot:

Président de séance et les membres du conseil présents :

L'adjoint délégué, Reine MERGER

Meyer

Compte-rendu de la délibération affiché le : 15/12/2017 (articles L2121-25 et R 2121-11 du C.G.C.T.)

<sup>«</sup> Toute décision individuelle peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Marseille, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Dans ce délai, il peut être présenté un recours gracieux prorogeant le délai de recours contentieux ...»